

Le quatre août deux mille vingt-deux, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du neuf août deux mille vingt-deux, dix-huit heures, et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2022
2. Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. Personnel communal : modification du tableau des effectifs.
4. Renouvellement de l'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes
5. Pôle social : Convention de mise à disposition de personnel à l'association les Loustics.
6. Association les Loustics : avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule pour la livraison de repas
7. Chaufferie Bois : attribution du marché de fourniture de plaquettes Bois.
8. Travaux de voirie Quartier de Champrouët, rue de Gatchelou. : attribution des travaux.
9. Travaux d'extension des services techniques : avenant au lot 3.
10. Convention de passage SyMEnergie05 : parcelles n° 2032 et 1078 Section A.
11. Mission d'assistance pour incorporer dans le domaine communal des biens présumés sans maître : convention avec la Sté Acti Foncier
12. Aménagement d'un sentier pédagogique au Bois des Ayes : convention de financement.
13. Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2022/2023
14. Convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2022-2023
15. Association "ROUTES ESPAGNOLES DU GRAND BRIANÇONNAIS": demande de subvention.
16. Questions diverses

Le neuf août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, CORDIER Georges,

FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme AUGIER Laetitia par Mme GRANET Céline, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

Absent excusé : M. LAURENT Sylvain

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2022-090

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2022-091

Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal

Néant

Délibération n°2022-092

Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT qu'il convient de restructurer les services administratifs de la commune, il est proposé d'augmenter à 28 h hebdomadaire la durée de travail de l'emploi d'adjoint administratif actuellement de 20 h. hebdomadaire.

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1

Vu le tableau des emplois

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/07/2022.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire.
- 2 – à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée de 28 heures

hebdomadaires

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

4 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°2022-093

Renouvellement de l'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

M. le Maire expose que par délibération n° 2019-047 en date du 09/04/2019, le conseil municipal avait désigné le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

CONSIDERANT que la convention relative à cette adhésion signée avec le CDG 05 est arrivée à échéance,

VU le projet d'avenant en vue de son renouvellement pour une période de 3 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n°2022-094

Pôle social : Convention de mise à disposition de personnel à l'association les Loustics.

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

M. le Maire expose la demande de renouvellement de la convention avec l'association Les Loustics pour la mise à disposition d'un agent communal afin d'effectuer l'entretien et le nettoyage de la micro crèche (1h30 /jour).

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et présente un projet de convention définissant les modalités de mise à disposition de Mme MICHELON Patricia, adjoint technique territorial, à l'association les Loustics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec M. le Président de l'association « les Loustics ».

Délibération n°2022-095

Association les Loustics : avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule pour la livraison de repas.

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Vu les délibérations n° 2017-053 en date du 29/05/2017 et n° 2019-108 du 02/10/2019 relative à la mise à disposition d'un véhicule à l'association les Loustics pour la livraison de repas à destination de la crèche « La Durance » située à Briançon,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs qui s'appliquent à cette mise à disposition de véhicule,

VU le projet d'avenant à la convention passée entre la commune et l'association les Loustics ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec l'association les loustics.

Délibération n°2022-096

Chaufferie Bois : attribution du marché de fourniture de plaquettes Bois.

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Vu la consultation effectuée en vue de la fourniture de plaquettes bois pour la chaufferie du Pôle Social et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix suivante :

Lot unique : Entreprise « SAS Bois Energie des Escartons », 05100 NEVACHE, pour un montant annuel de 13 680.00 €. TTC. soit 36.00 €. TTC le MAP. (Durée du marché 2 ans).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de fournitures avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Délibération n°2022-097

Travaux de voirie Quartier de Champrouët, rue de Gatchelou : attribution des travaux.

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Suite à la consultation des entreprises effectuée en vue des travaux de voirie de la rue de Gatchelou et du quartier de Champrouët et après examen des offres reçues,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions suivantes :

Lot Terrassement voirie : Sté CONIL TP domiciliée à 05100 VILLARD ST PANCRACE, pour un montant de 14 741.00 € HT.

Lot Couches d'imprégnation et de roulement : Sté Routière du Midi, domiciliée Route de Marseille 05001 GAP, pour un montant de 45 473.40 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.

Délibération n°2022-098

Travaux d'extension des services techniques : avenant au lot 3.

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au cours du déroulement des travaux « d'extension des services techniques », il s'avère que des ajustements aux travaux sont nécessaires pour le lot 3, à savoir :

Entreprises	1 Montant de l'avenant HT	2 Marché initial HT	1+2 Montant du marché HT
Lot 3 : CIMELEC	+ 130.00 €	8 400.00 €	8 530.00 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux décrit ci-dessus.

Délibération n°2022-099

Convention de passage SyMEnergie05 : parcelles n° 2032 et 1078 Section A

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Dans le cadre du raccordement électrique du moulin de Sachas au poste des Mourandes, M. le Maire expose une demande du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes (SyMEnergie05) concernant le passage des lignes dans les parcelles communales n° 2032 et 1078 de la section A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande et autorise M. le Maire à signer la convention de passage ci-annexée avec le SyMEnergie05.

Délibération n°2022-100

Mission d'assistance pour incorporer dans le domaine communal des biens présumés sans maître : convention avec la Sté Acti Foncier

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune peut être amenée à traiter des dossiers concernant des parcelles communales entrant dans le cadre des biens présumés sans maître.

CONSIDERANT que cette procédure d'incorporation nécessite au préalable de s'assurer que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître via une phase d'enquête auprès du cadastre, du Service de la Publicité Foncière, du service du recouvrement des taxes foncières, des registres d'état civil pour apporter la preuve de la prescription des trente ans, du voisinage, des notaires ou des archives départementales en vue de retrouver des actes de propriété, du service de l'enregistrement ou des archives départementales afin de consulter les déclarations de succession,

CONSIDERANT que la complexité de certains dossiers nécessite d'avoir recours à une assistance extérieure pour pouvoir le finaliser,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Sté ACTI'FONCIER dont le siège social est à la Pépinière d'Entreprises LUCEO Parc du Château 05310 LA ROCHE DE RAME, une mission d'assistance afin de procéder aux enquêtes visant à établir la faisabilité de l'incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal et selon les résultats de procéder aux éventuelles publications d'actes d'annexion au Service de la Publicité Foncière.

VU le projet de convention d'assistance avec la Sté ACTI'FONCIER présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance ci-annexée avec la Sté ACTI'FONCIER.

Délibération n°2022-101

Aménagement d'un sentier pédagogique au Bois des Ayes : convention de financement

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

Délibération n°2022-102

Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2022/2023

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Monsieur Le Maire expose :

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Article L 2333-81 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 1985 instaurant la redevance Ski de Fond,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD.

Le Maire propose l'adoption pour la saison hivernale 2022-2023 des tarifs annexés à la présente délibération ainsi que les conditions d'application y afférent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Adopte** pour la saison 2022-2023 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération.

Délibération n°2022-103

Convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2022-2023

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 1985 instaurant la redevance ski de fond,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-100 en date du 09/08/2022 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2022-2023,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que par délibération en date du 12 septembre 1985 le Conseil municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Maire :

- **RAPPELLE** les tarifs 2022-2023 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 août 2022,

- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **ADOpte** pour la saison 2022-2023 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Délibération n°2022-104

**Association « ROUTES ESPAGNOLES DU GRAND BRIANÇONNAIS » :
demande de subvention.**

Reçu à la Préfecture le 11 août 2022

Affiché le 11 août 2022

Monsieur Le Maire expose la demande de l'association "**ROUTES ESPAGNOLES DU GRAND BRIANÇONNAIS**", qui sollicite pour son fonctionnement une aide financière de la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande compte tenu du travail effectué par cette association pour l'étude et la valorisation de la présence des réfugiés espagnols dans le Grand Briançonnais de 1936 à 1946.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande et,
 - **VOTE** une subvention de 300 € à l'association "**ROUTES ESPAGNOLES DU GRAND BRIANÇONNAIS**".
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 22.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

la Secrétaire

Sébastien FINE

Nadine MOYA